

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 février 2019 à 18h30 heures,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ après la 13 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Départ après la 10 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération Départ après la 19 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Marc VIAL
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 24 ^{ème} délibération
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 24 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 24 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
21	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Georges BUISSON
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 19 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER Départ après la 16 ^{ème} délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 10 ^{ème} délibération
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 10 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 10 ^{ème} délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 10 ^{ème} délibération
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON



25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BRISON SAINT INNOCENT
CHINDRIEUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
LA BIOLLE
VOGLANS

Christèle ANCIAUX
Georges BUISSON
Jean-Marc VIAL
Florence DUNOYER
Marie-Claire BARBIER
Nicolas JACQUIER
Elisabeth ASSIER
Fabien COUDURIER
Martine BERNON

Autres présents non votants :

Guillaume GIRERD
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Benjamin DROMARD
Sophie CASSARO
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Eline QUAY THEVENON

Bureau d'études ITEM
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directrice du pôle Aménagement
Responsable Déplacements
Responsable Tourisme
Responsable Communication et relations publiques
Responsable juridique/Assemblées
Responsable du pilotage de la performance
Contrôleuse de gestion
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (47 titulaires et 1 suppléants), et 56 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2019

Exécutoire le : 04 MARS 2019

Affichée le : 04 MARS 2019

Visée le : 04 MARS 2019

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil de communauté a approuvé le tableau des délégations au Bureau de communauté et au Président de Grand Lac. Par délibération en date du 22 novembre 2017, le tableau des délégations a été modifié afin notamment de déléguer au Bureau le versement des aides aux particuliers définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, ainsi que celles relatives aux Programme d'Intérêt Général.

Il est proposé de modifier à nouveau le tableau des délégations afin de déléguer au Président la délivrance des mandats spéciaux aux élus et la prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus, afin d'en faciliter le suivi administratif.

Monsieur le Président présente le tableau des délégations modifié :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subventions. • Admission en non-valeur. • Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Emprunts ou avances</u> : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. • <u>Restitutions de Versement Transport</u> conformes à la réglementation. • <u>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes</u> nécessaires au fonctionnement des services.

		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT.</u>
MARCHES	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) /accords-cadres de fourniture et de services :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget. • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT. • <u>Conventions de groupement de commandes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de fourniture et de service :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget. • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
ASSURANCES		<ul style="list-style-type: none"> • prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.
URBANISME ET HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...). • Versement des aides définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général. 	
FONCIER RESEAUX ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget. • Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Grand Lac. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Droit de Prémption</u> : usage, rejet, négociation, délégation, etc ... et ce, pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté. • Décider la <u>location</u> du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti, public ou privé), de Grand Lac,

	<ul style="list-style-type: none"> • Rétrocession de réseaux. 	<p>y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ou des baux commerciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décider la <u>prise de location</u> du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités. • Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines. • Servitudes de passage.
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du lieu de réunion du Bureau communautaire • Toutes conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget), hors celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire. <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de délégations de service public et leurs avenants ; - Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et Politique de la Ville (contrat de ville,...) ; - Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ; - Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service. 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts. • Agir ou défendre en justice, au nom de la communauté d'agglomération, devant toutes les juridictions. • Signature des procès-verbaux de mise à disposition
RH		<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des mandats spéciaux aux élus. • Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Il est proposé de voter les délégations détaillées ci-dessus.

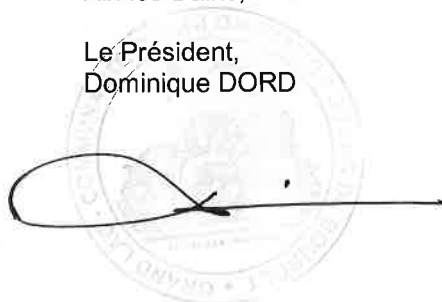
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification du tableau des délégations,
- APPROUVE les délégations détaillées ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 21 février 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification des délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 04/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2019

Numéro de l'acte : d2716 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190221-d2716-DE

Date de décision : 21/02/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions